

Arrêté N°2020 - 07

**Réglementant la circulation et le stationnement pour la réalisation d'aiguillage
préalable à la pose de fibre optique Orange à Bas-Du-Fort,**

Du lundi 13 janvier 2020 au mardi 11 février 2020 (30 jrs)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la demande en date du 03 janvier 2020, présentée par l'entreprise SODEDOM représentée par Monsieur Guillaume BRIVAL, visant à réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de la réalisation d'aiguillage préalable à la pose de fibre optique Orange à Bas-Du-Fort, du lundi 13 janvier 2020 au mardi 11 février 2020 ;

Considérant l'attestation d'assurance n° CA000000261569 délivrée par Allianz solution BTP ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à Bas-Du-Fort, du lundi 13 janvier 2020 au mardi 11 février 2020 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à Bas-Du-Fort, du lundi 13 janvier 2020 au mardi 11 février 2020, de 08h30 à 14h30 selon la localisation suivante :

Rue de l'Echangeur - rue Paul VALENTINO - rue du Fort Fleur d'Epée - rue du Bas-Du-Fort - rue du Fort l'Union - impasse Madrépore.

Elle sera alternée manuellement.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 4 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise SODEDOM.

Article 5 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Guillaume BRIVAL - le représentant de l'entreprise SODEDOM, à Monsieur Manuel DRYMON - le responsable du bureau d'étude. Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier (par intérim).

Fait à Gosier, le 07 JAN. 2020

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

